

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1684

présenté par

Mme Valentin, Mme Meunier et Mme Dalloz

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, après le mot :

« odontologie »,

insérer les mots :

« , de masso-kinésithérapie ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 4, 5, 8 et 9.

III. – En conséquence, à l’alinéa 14, après les deux occurrences du mot :

« odontologie »,

insérer les mots :

« , ainsi que de masso-kinésithérapie ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 15, après le mot :

« odontologie »,

insérer les mots :

« , de masso-kinésithérapie ».

V. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 16 et 29.

VI. – En conséquence, à l’alinéa 33, après le mot :

« odontologiques »

procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 1 vise à réformer les études en santé et décloisonner les formations afférentes.

Ne pas intégrer la formation initiale des kinésithérapeutes dans les formations relevant de l’enseignement supérieur et de la santé serait une erreur.

Effectivement le recrutement des en kinésithérapie a lieu lors de la première année commune aux études en santé (PACES) et les étudiants intégrant un institut de formation en kinésithérapie par le biais de la PACES.